



Conseil Communautaire du 24 novembre 2014

Salle des Fêtes – Brou – 28160

Compte rendu

L'an deux mil quatorze, le 24 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à Brou – Salle des Fêtes - sous la présidence de Monsieur François MALZERT.

Ouverture de la séance par Monsieur MALZERT, Président de la Communauté de Communes, qui remercie Monsieur le Maire de la commune de Brou de son accueil, et les membres du Conseil Communautaire de leur présence.

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée d'un additif à l'ordre du jour.

A savoir. Opération « Perche à Vélo », 2 boucles sont prévues sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche-Gouet au cours de l'exercice 2015 (boucle de La Bazoche-Gouet et boucle Brou-Parc de loisirs »). Sollicitation de l'accord du Conseil Communautaire pour cette opération.

L'additif est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Communautaire.

Ordre du jour

I – FINANCES

Décision modificative

Rappel : décision modificative = modification ponctuelle du budget initial.

Après en avoir débattu, et pris en compte la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires au budget principal – exercice 2014 - afin de permettre le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Perche-Gouet,

Vu l'évolution des dépenses et recettes constatée,

Le Conseil Communautaire décide de recourir à une décision modificative permettant d'abonder les chapitres 012 (frais de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante).

Révision attributions de compensation suite à l'adhésion de la commune de Chapelle – Guillaume

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la modification des montants des attributions de compensation positives et négatives, proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans le cadre de l'intégration de la commune de Chapelle-Guillaume à la Communauté de Communes du Perche-Gouet.

- Attributions de compensation positive (versement de la Communauté de Communes aux communes) : 705 743.41 €.
- Attributions de compensation négative (versement des communes à la Communauté de Communes) : 124 015.03 €.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des montants des attributions de compensation proposée par la C.L.E.C.T. .

Ligne de trésorerie

Après consultation d'organismes financiers, la proposition du Crédit Mutuel, en date du 23 octobre 2014, est présentée au Conseil Communautaire (avis favorable de la Commission des Finances).

A savoir.

Montant : 350 000.00 € ; type de taux : variable (post-compté) ; mode d'indexation : index de référence : EURIBOR 3 mois ; moyenne 1 mois ; intérêts : calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes ; conservation initiale de réservation : 0.10 % du montant plafond ; commission de non utilisation : 0.20 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts ; durée : 1 an ; paiement des intérêts : trimestriel ; règlement dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil ; date de prise en compte pour le calcul des intérêts : date de réception des fonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable - à l'unanimité des membres présents et représentés - à la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000.00 €, et autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Réévaluation des tarifs des photocopies produites par la Communauté de Communes du Perche-Gouet (associations, communes membres, ...).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que,

Le tarif des photocopies, produites par la Communauté de Communes, sollicitées par les associations et communes membres, n'a pas évolué depuis le 14 novembre 2006 (délibération du Conseil Communautaire). A savoir.

Tarifs actuels :

Noir : A4 recto = 0.10 €, recto-verso = 0.20 € ; A3 recto = 0.20 €, recto-verso = 0.40 €

Couleur : A4 recto = 0.12 €, recto-verso = 0.24 € ; A3 recto = 0.24 €, recto-verso = 0.48 €.

La Commission des Finances propose la réévaluation suivante :

Noir : A4 recto = 0.15 €, recto-verso = 0.30 € ; A3 recto = 0.30 €, recto-verso = 0.60 €

Couleur : A4 recto = 0.18 €, recto-verso = 0.36 € ; A3 recto = 0.36 €, recto-verso = 0.72 €.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la réévaluation des tarifs des photocopies produites par la Communauté de Communes pour les associations et communes membres (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Investissement 2015 : mandatement.

Le Conseil Communautaire sollicité, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision suivante :

- Autorisation à Monsieur le Président à mandater, le cas échéant, des dépenses d'investissement 2015, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 – dans l'attente du vote du budget.

Indemnités de conseil au comptable du Trésor.

Rappel

La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'attribution d'une indemnité de Conseil à Monsieur DESFRICHES (comptable du Trésor) à hauteur de 699.19 € (70 % du montant brut proposé : 998.84 €) pour une gestion de 360 jours.

Le Conseil Communautaire, sollicité, approuve à la majorité (voix contre : 5 ; abstentions : 8) le montant de l'indemnité de Conseil proposé : 699.19 €, soit 70 % du montant sollicité : 998.84 €).

Fonds de concours : modifications au règlement.

La Commission des Finances a souhaité quelques modifications au règlement des Fonds de Concours en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des modifications suivantes.

A savoir.

Paragraphe III – Conditions de versement d'un Fonds de Concours à *une commune*

Article 2 – critères de versement

Le montant de la subvention à une commune est plafonné à 20 000.00 €

Article 3 – paiement

Le Fonds de Concours sera versé ***au prorata*** des dépenses effectivement justifiées.

Investissement 2015. Travaux et demandes de subventions.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont donné un avis favorable aux projets d'investissement – exercice 2015.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les opérations suivantes : réhabilitation, extension, mise aux normes, ... des bâtiments intercommunaux :

- Situés sur le territoire de la commune de Brou : Ecole maternelle « Chat Perché », école élémentaire Jules Verne, bibliothèque.
- Situé sur le territoire de la commune d'Yèvres : école primaire
- Situé sur le territoire de la commune de Luigny : école élémentaire
- Situés sur le territoire de la commune d'Unverre : école élémentaire, accueil périscolaire, siège de la Communauté de Communes.

Autorise Monsieur le Président à solliciter dans le cadre du financement des opérations de travaux 2015 des subventions auprès du Conseil général, l'Etat, la Région, la CAF 28, et tout autre financeur, ainsi que des enveloppes parlementaires ; à signer tout document afférent aux opérations d'investissement précitées.

II – DIVERS

Parc d'Activités du Perche-Eurélien (PAPE). Modification des statuts.

Suite à l'intégration de la commune de Chapelle-Guillaume à la Communauté de Communes du Perche-Gouet, les statuts du Parc d'Activités du Perche-Eurélien ont été modifiés lors de la réunion de son Comité Syndical en février 2014.

Les services de la Préfecture ayant émis des observations sur ces modifications, et plus particulièrement sur les articles 6 et 7, le Comité Syndical, de nouveau réuni le 6 octobre 2014, a décidé à l'unanimité, de modifier les dits statuts afin de les rendre conformes à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les nouveaux statuts du PAPE tels que présentés.

Convention de mise à disposition d'un adjoint technique communal (Commune de Mottereau et Communauté de Communes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),

Autorise Monsieur le Président à signer une convention - entre la commune de Mottereau et la Communauté de Communes du Perche-Gouet - dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle d'un adjoint technique communal pour des travaux de fonctionnement sur les bâtiments intercommunaux.

Cette convention précise les fonctions exercées, les conditions d'emploi et financières, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, la durée, ...

Perche à Vélo : liaison Brou-Parc de Loisirs.

Monsieur EDMOND rappelle le projet « Perche à Vélo » qui devrait contribuer à la croissance de l'économie touristique du Perche, par la mise à disposition de prestataire du tourisme (hébergements, loisirs, ...), d'une référence complémentaire de vente, grâce à l'équipement du territoire en boucles vélotouristiques.

Le projet « Perche à Vélo » a été initié par le Pays Perche, dans le cadre du développement touristique.

Porteurs du projet : Pays Perche et Communauté de Communes du Perche.

2 boucles sont prévues au cours de l'exercice 2015.

1 – Boucle La Bazoche-Gouet (en cours d'étude)

Le Conseil Communautaire souhaite le report de ce point à un prochain Conseil Communautaire, le projet n'étant pas assez précis (particulièrement sur le plan financier).

2 – Liaison « Brou-Parc de loisirs »

Réalisation d'une liaison cyclable depuis le centre-ville de Brou, et depuis la gare SNCF vers le Parc de Loisirs et inversement. Total = 2.6 km.

Coût prévisionnel de l'opération : 163 852.00 €

Coût restant à la charge de la Communauté de Communes du Perche-Gouet : 16 386.00 € (ce montant sera budgété en dépenses de fonctionnement). Le même montant sera facturé à la commune de Brou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) approuve l'opération précitée. Montant des dépenses à la charge de la Communauté de Communes du Perche-Gouet : 16 386.00 €.